

Le témoignage de Philippe BAUBRIT

S.N.B.R

« Quand 30 salariés
prennent en main leur avenir... »



Créée en mars 1995, S.N.B.R. est née de la volonté de 30 salariés de reprendre, sous forme SCOP, une entreprise en redressement judiciaire. Ce projet a bénéficié de l'accompagnement des structures de conseil et de financement du Mouvement Coopératif.

Un peu plus de 10 ans après, S.N.B.R. a entre autres :

- doublé son effectif,
- étendu sa zone d'intervention initialement centrée sur la Champagne, à l'Île-de-France et demain, peut-être, à l'international,
- développé considérablement son bureau d'études,
- innové dans des techniques uniques en France telle que la robotisation de la taille de pierre sans abandonner la taille et la sculpture de façon traditionnelle.

La qualité de ses réalisations et le professionnalisme de S.N.B.R. l'amènent à être présente dans des salons prestigieux comme le salon du patrimoine du Louvre, à faire l'objet de nombreux articles de presse et être sollicitée par les télévisions.

Coordonnées :
Zone Industrielle Savipol – 10300 SAINTE-SAVINE
Tél. 03 25 71 29 40 – 03 25 71 29 41 – snbr2@wanadoo.fr
www.snbr-stone.com

Responsable : Philippe BAUBRIT

Activité : Maçonnerie – Taille de pierre – Restauration de monuments historiques

Le témoignage de Jean-Luc DUCROCQ

S.CO.BAT

« Quand 20 salariés relèvent le défi... »



En 1981, 21 salariés d'une entreprise de Gros-Œuvre en difficulté, de la région de Saint-Omer (Pas de Calais) décident de la reprendre sous forme SCOP avec l'aide d'un groupe coopératif.

En un peu plus de 25 ans, la SCOP a :

- pratiquement triplé son effectif,
- diversifié sa clientèle en passant du mono-client à l'ensemble des bailleurs

sociaux de sa zone d'intervention,

- développé sa capacité d'étude en s'associant un Bureau d'Etudes Techniques extérieur (lui aussi en SCOP).

Spécialisée dans la construction de logements collectifs et les lotissements de grande importance, S.CO.BAT s'est investie dans la construction durable de qualité environnementale (ossature bois, maîtrise de l'utilisation des éco-matériaux et des éco-techniques etc.).

S.CO.BAT réalise du Gros-Œuvre et du Tout Corps d'Etat. Grâce à ses compétences, elle participe très en amont avec les équipes de concepteurs (architectes, BET, économistes, urbanistes, etc.) aux projets de construction.

Coordonnées :
50 bis, rue d'Helfaut – BP 4 – 62570 HALLINES
Tél. 03 21 12 53 54 – Fax 03 21 12 44 45
scobat4@wanadoo.fr
Responsable : Jean-Luc DUCROCQ
Activité : Entreprise générale de bâtiment



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION

Reprendre une société du B.T.P.



LA SOLUTION SCOP !



FÉDÉRATION NORD DES SCOP BTP

22, rue de l'Hôpital Militaire - 59000 LILLE

Tél. 03 20 10 31 40 - Fax 03 20 10 31 48

E-mail : nord@scopbtp.org

www.nord.scopbtp.org

nord@scopbtp.org



FÉDÉRATION NORD DES SCOP DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le statut SCOP

pour entreprendre autrement...

- La SCOP (**S**ociété **CO**opérative de **P**roduction) est une entreprise commerciale (SARL ou SA) dont le capital est majoritairement détenu par les salariés.
- Une SCOP **ARL** est constituée d'un capital social minimum de 1 € et d'au moins 2 salariés associés.
- Une SCOP **Anonyme** est constituée d'un capital social minimum de 18.300 € et d'au moins 7 salariés associés.
- Le capital est variable. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité juridique.
- La SCOP est administrée par un gérant (SCOP ARL) ou un P.D.G. et un Conseil d'Administration (SCOP Anonyme) élus par l'assemblée des associés.
- Les décisions de l'Assemblée sont prises selon le principe :

Un associé = une voix



- Les résultats de chaque exercice sont répartis entre l'entreprise (constitution de réserves), les salariés (participation) et les associés (dividendes).
- Compte tenu de leurs spécificités, les SCOP bénéficient d'une fiscalité aménagée.
- Les dirigeants et les administrateurs ont le statut de salarié et bénéficient du régime général de la Sécurité Sociale et de l'allocation chômage.

Les étapes

de la reprise...

- Diagnostic de l'entreprise
- Accord préalable sur une 1^{ère} évaluation du prix de cession
- Présentation de la formule SCOP aux salariés
- Accord des salariés sur le projet
- Accord définitif sur le prix de cession
- Formation des salariés-associés à la gestion d'entreprise
- Intervention des organismes financiers des SCOP : SOCODEN, SPOT, autres établissements financiers (banques), fonds publics.
- Tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de transformation de l'entreprise en SCOP et rachat des parts sociales.



Existent également :

- « Créer une entreprise du B.T.P. ... La solution SCOP ! »
- « Transmettre une entreprise artisanale du B.T.P. à ses salariés... La solution SCOP ! »
- « Transmettre une société du B.T.P. à ses salariés... La solution SCOP ! »
- « Reprendre une entreprise artisanale du B.T.P. ... La solution SCOP ! »

Les atouts

du projet SCOP...

La reprise de l'entreprise par les salariés permet de poursuivre l'activité avec des atouts essentiels :

- la continuité de l'exploitation sans rupture commerciale
- le maintien de la cohésion de l'équipe en place
- l'absence de risque de démantèlement ou de délocalisation de l'entreprise
- le maintien du nom et du savoir-faire

L'entreprise est accompagnée par le Mouvement SCOP constitué d'une Confédération et de plusieurs Fédérations Professionnelles dont la Fédération des SCOP du Bâtiment.

Ces différentes structures ont une triple vocation :

- fédérer les coopératives
- défendre leurs intérêts
- les accompagner sur les dimensions technique, sociale, juridique ou financière

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.nord.scopbtp.org

ou sur simple demande de votre part